
REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PSOC

Production du rapport financier annuel

Chaque année, l'équipe du PSOC de la Montérégie procède à l'analyse des états financiers de tous les organismes communautaires auxquels une subvention (PSOC) est versée. Cela permet d'évaluer leur situation financière ainsi que la qualité de leur gestion.

Dans le contexte du Cadre normatif du PSOC en vigueur depuis le 1^{er} avril 2023, vous trouverez ci-dessous nos exigences et recommandations, basées sur les normes comptables canadiennes. Le rapport financier doit respecter les règles comptables en vigueur et avoir été réalisé par un(e) comptable professionnel(le) agré(e), titulaire du permis approprié.

Forme prescrite du rapport financier

Voici les types de revenus à considérer pour déterminer la forme de rapport financier à produire. Noter que les soutiens financiers reçus du gouvernement du Canada n'en font pas partie.

- Contributions du **gouvernement du Québec** (ses ministères et organismes publics et parapublics), par exemple (non exhaustif) :
 - Financement à la mission globale
 - Financement par projet
 - Entente de services avec Santé Québec
 - Subventions salariales
 - Fonds discrétionnaires de députés
 - Etc.
- Subventions **municipales** (incluant les MRC)

Forme de rapport financier à produire si le cumul de ces revenus totalise :

- 500 000 \$ et plus = Mission d'audit
- Entre 50 000 \$ et 499 999 \$ = Mission d'examen
- Moins de 49 999 \$ = Mission de compilation

Le bilan doit être signé par au minimum 1 administrateur (membre du conseil d'administration), préférablement deux, soit le président et le trésorier. Il est recommandé de transmettre la lettre de recommandation du comptable lors de l'envoi des états financiers annuels.

Ventilation des informations comptables

Les contributions gouvernementales doivent être présentées distinctement. Chaque ministère ou organisme gouvernemental qui a apporté une contribution financière au cours de l'année doit être identifié aux produits, incluant le nom du programme duquel est issu le financement.

Si un ministère ou un organisme gouvernemental a contribué à partir de plusieurs programmes différents, chacun doit se trouver sur une ligne avec le montant spécifique reçu. Il en va de même pour les contributions des municipalités et du gouvernement fédéral.

Les autres sources de revenus doivent aussi être définies (ex : dons, levée de fonds, frais d'inscription, etc.). Éviter les catégories floues, comme « autres ».

Si l'organisme est fiduciaire (ex : Table de concertation), inscrire les revenus et dépenses de celle-ci dans une note complémentaire ou en annexe, et non à même l'état des résultats.

Les différents modes de financement du PSOC doivent être présentés de façon distincte à l'état des résultats ou dans les notes complémentaires, de même que les autres financements en santé et services sociaux.

Exemple :

Santé Québec Montérégie-Centre (PSOC)**

- Mission globale: xxx \$
- Subvention pour la réalisation d'activités spécifiques : xxx \$
- Subvention pour la réalisation d'un projet ponctuel : xxx \$

Autres financements en santé et services sociaux

- Santé publique (par programme) : xxx \$
- Entente de services : xxx \$
- Autre programme ou subvention : xxx \$

** Note : Depuis le 15 juin 2026, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre est officiellement : **Santé Québec Montérégie-Centre**.

Règle de cumul des aides financières publiques

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Également, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est ainsi exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Affectations internes

Les affectations d'origine interne doivent respecter les règles comptables et avoir été adoptées par le conseil d'administration. La note complémentaire doit mentionner **l'objet précis et l'échéancier de réalisation prévu** de chaque affectation. Pour plus d'information, voir le bulletin PSOC Gestion des surplus accumulés.

Lors de son évaluation, Santé Québec Montérégie-Centre s'engage à respecter l'autonomie des organismes dans leur décision concernant l'utilisation de leur surplus financier.

Apports reportés

Les apports reportés, peu importe leur provenance, doivent être accompagnés d'une note complémentaire explicite indiquant le nom du bailleur de fonds ainsi que la raison du report.

La subvention PSOC doit être constatée à titre de produit dès sa réception, incluant les versements reçus en fin d'année. Pour les organismes dont la fin d'exercice financier est différente du 31 mars, veuillez constater la subvention PSOC versée dans l'année financière de l'organisme. Exceptionnellement, une subvention grevée d'affectation pour un projet spécifique qui aura lieu dans un exercice ultérieur pourrait être reportée dans l'année subséquente.

Fondations et organismes apparentés

Chapitre 4450.22 – Présentation des entités contrôlées et apparentées dans les états financiers des organismes sans but lucratif.

« Les informations suivantes doivent être fournies pour chaque organisme sans but lucratif contrôlé ou groupe d'organismes contrôlés similaires qui ne sont pas consolidés dans les états financiers de l'organisme publiant :

- a) *le total des actifs, des passifs et de l'actif net à la date de clôture.*
- b) *les produits (y compris les gains), les charges (y compris les pertes) et les flux de trésorerie rattachés aux activités de fonctionnement, de financement et d'investissement présenté pour la période.*
- c) *les détails relatifs aux affectations, classées par catégories principales, dont sont grevées les ressources des organismes contrôlés.*

- d) les différences significatives dans les méthodes comptables par rapport à celles de l'organisme publiant. »*

Chapitre 4460.07 – Informations à fournir sur les opérations entre apparentés par les organismes sans but lucratif.

« L'organisme doit fournir les informations suivantes sur les opérations qu'il conclut avec des apparentés :

- a) une description de la relation entre les parties en cause;*
- b) une description des opérations, y compris celles pour lesquelles aucun montant n'a été inscrit;*
- c) le montant inscrit pour les opérations classées par rubrique figurant dans les états financiers;*
- d) la base d'évaluation utilisée pour comptabiliser l'opération dans les états financiers;*
- e) les montants dû aux apparentés ou dû par eux et les conditions s'y rapportant;*
- f) les engagements contractuels envers des apparentés, présentés séparément des autres engagements contractuels;*
- g) les éventualités mettant en cause les apparentés, présentées séparément des autres éventualités. »*

(Réf : Manuel de CPA Canada – Comptabilité, édition 2018)